

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

ARRETE N° TL/DGS/DEL_FON_PET/2026-03-22

DELEGATION DE FONCTIONS

Concerné Monsieur Jean-Luc PETITPREZ

Conseiller Municipal Délégué à la Culture

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Luc PETITPREZ, Conseiller Municipal Délégué, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ La mise en œuvre d'une politique culturelle vouée à promouvoir l'image de la ville de PHALEMPIN ;
- ⇒ L'organisation de manifestations, d'événements et d'animations culturels en concertation avec les services communaux impliqués ;
- ⇒ L'organisation de conférences, de rencontres, de débats en présence d'auteurs, d'artistes, de créateurs, de sportifs, d'acteurs de la vie publique et/ou culturelle ou de toute autre personnalité connue du grand public, dans le cadre des « Rencontres Phalempinoises » ;
- ⇒ La mise en relief des projets culturels de la commune dans le cadre de la communauté de communes Pévèle-Carembault et de la coopération intercommunale en général ;
- ⇒ La politique du livre en relation avec les services de l'Etat et du Conseil Départemental du Nord notamment ;
- ⇒ La gestion concertée de la médiathèque municipale avec les services de la Mairie et les collaborateurs-bénévoles impliqués dans le fonctionnement de celle-ci ;
- ⇒ Le fonctionnement et l'organisation de l'école de musique municipale et de toutes ses composantes, en relation, notamment, avec les co-directeurs de l'école, les intervenants ou professeurs de musique et les collaborateurs-bénévoles de l'harmonie ;
- ⇒ La mise en valeur et/ou la mise en scène du patrimoine historique ou culturel de la commune ;
- ⇒ La gestion et le suivi des relations avec les associations culturelles en concertation avec le conseiller délégué à la vie associative ;



- ⇒ La représentation extérieure de la commune, en l'absence du Maire, aux manifestations culturelles ;
- ⇒ L'accueil protocolaire ou non, la restauration et l'hébergement des personnalités publiques du monde de la culture ou reconnues comme tel par le public, en lien avec les services communaux.

Article 2 : La délégation de fonctions consentie à Mr PETITPREZ emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1^{er}. En ce cas, la signature de Mr PETITPREZ devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

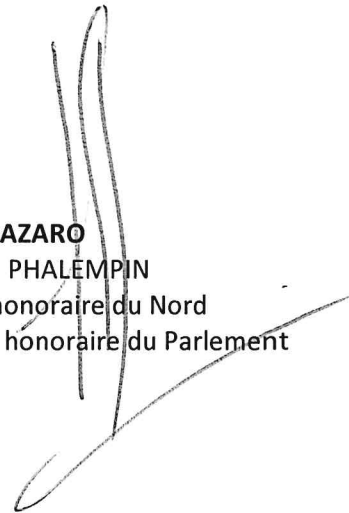
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement



Notifié à Mr Jean-Luc PETITPREZ le 22/03/2026,
(signature)

